

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Patrick Lussi, Stéphane Florey, Christo Ivanov, Bernhard Riedweg, Michel Baud, Marc Falquet, Eric Leyvraz, Norbert Maendly, Thomas Bläsi, Christina Meissner, François Baertschi, André Python, Sandro Pistis, Jean-Marie Voumard, Jean Sanchez, Danièle Magnin, Henry Rappaz, Francisco Valentin, Florian Gander, Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Sandra Golay, Christian Flury, Jean-François Girardet, Claude Jeanneret, Thierry Cerutti, Carlos Medeiros

Date de dépôt : 18 septembre 2015

Proposition de résolution

demandant au Conseil fédéral de modifier la répartition entre cantons des demandeurs d'asile et de revoir le montant des indemnités forfaitaires LAsi

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la crise du logement que connaît notre canton ;
- l'exiguïté de notre territoire cantonal ;
- la décision du Conseil fédéral relative au plan directeur cantonal 2030 ;
- les difficultés à accroître l'offre de logements pour les requérants d'asile ;
- que d'après l'ordonnance 1 sur l'asile relative à la procédure, 5,6% des requérants d'asile reviennent à Genève ;
- que les foyers d'accueil pour requérants d'asile sont saturés ;
- que la majorité des places sont occupées par des requérants déboutés ou frappés d'une décision de non-entrée en matière (NEM) ;
- la hausse massive du nombre de requérants d'asile en Suisse ;
- que les requérants d'asile définitivement renvoyés à la suite d'une décision NEM sont exclus du bénéfice des prestations de l'assistance dérivant de l'asile ;

- que les cantons sont obligés de faire face aux nécessités des NEM et des requérants d'asile déboutés ;
- que les indemnités forfaitaires allouées par la Confédération aux cantons devraient correspondre aux frais effectifs des cantons ;
- que les divers forfaits versés par la Confédération ne couvrent de loin pas la totalité des coûts de l'asile assumés par notre canton ;
- que les coûts de l'asile excèdent le montant des forfaits versés par la Confédération au canton de Genève ;
- que ce déficit devrait s'élever à plus de 25 millions de francs pour l'année 2015,

invite le Conseil d'Etat

- à revoir la clé de répartition entre les cantons (art. 21 OA 1) des requérants d'asile en diminuant le pourcentage des requérants d'asile attribués au canton de Genève ;
- à revoir le montant des indemnités forfaitaires versées au canton de Genève en application de la loi sur l'asile (LAsi) pour les adapter aux coûts assumés par le canton de Genève.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Au 1^{er} juin 2014, Genève comptait 863 logements vacants, soit un taux de vacance de 0,39%. Le taux continue à se maintenir à un niveau très bas depuis 2001¹. Les personnes à la recherche d'un logement savent ô combien il est difficile de trouver un bien immobilier à la location ou à la vente. Cette pénurie de logements s'explique principalement par la forte croissance démographique due à l'immigration qui a fait passer la population de Genève de 434 473 (2003) à 482 545 personnes (2014). La construction de logements, insuffisante, laisse supposer que la crise du logement se maintiendra encore quelque temps.

Pour ne rien arranger, notre canton se situe juste au-dessus (127 hectares) de la limite des 8400 hectares de surfaces d'assolement imposée pour garantir l'approvisionnement du pays à long terme. Sollicitée par le canton de Genève, la Confédération a prié le canton de revoir le PDCn 2030 concernant son emprise sur les surfaces d'assolement et de manière plus générale sur la zone agricole avant de l'approuver avec un certain nombre de réserves. Comme les déclassements prévus par le plan directeur cantonal 2030 impactent sur ce quota de 8400 hectares, notre canton ne pourra pas l'appliquer tel quel, comme il avait prévu de le faire.

C'est dans ce contexte défavorable que se produit une hausse des demandes d'asile déposées en Suisse. En 2007, le nombre de demandes d'asile déposées atteignait 10 844, mais l'abandon d'une politique d'asile dissuasive et restrictive a fait repartir à la hausse le nombre de demandes d'asile déposées. Entre 2008 et 2010, les demandes ont progressé de 50% pour atteindre les 16 000 par an, puis entre 2011 et 2014 les demandes ont continué à progresser pour s'élever à près de 24 000 pour l'année 2014. Selon les estimations du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), il faut s'attendre à environ 29 000 demandes d'asile en 2015, le chiffre le plus élevé depuis quinze ans. En 2014 uniquement, le taux de reconnaissance en tant que réfugié (octroi de l'asile) s'élevait à 26%. Le tiers de tous les requérants d'asile ont bénéficié d'une admission provisoire malgré le rejet de leur demande d'asile ou une non-entrée en matière, et ne devront probablement jamais quitter le pays, ce qui correspond à un pourcentage total de personnes

¹ http://www.ge.ch/statistique/tel/compresse/2014/geneve_cp_2014_18.pdf

restant en Suisse de 60%. Ensuite, le soutien apporté aux requérants d'asile pendant toute la durée de la procédure est sensiblement plus élevé que dans les autres pays de l'Union européenne. Un requérant d'asile bénéficiaire de l'aide sociale en Suisse a eu droit en moyenne à 1094 F mensuels², soit davantage que les salaires minimaux grecs, espagnols ou portugais notamment.

Les bandes criminelles de passeurs et les migrants économiques s'adaptant rapidement à la pratique de leur pays de destination, il y a lieu de craindre que le nombre de demandes d'asile déposées progresse.

Genève en subira les conséquences. Selon la répartition prévue dans l'ordonnance 1 sur l'asile relative à la procédure, notre canton se voit attribuer 5,6%³ des requérants d'asile enregistrés dans les centres d'enregistrement ou dans les aéroports suisses. La LAsi précise que les personnes dont la demande d'asile a fait l'objet d'une décision de non-entrée en matière (NEM) ou a été rejetée au centre d'enregistrement et de procédure ne sont pas attribuées à un canton. Or, en pratique, nos structures d'accueil sont déjà majoritairement occupées par des NEM, des NEM Dublin ou des requérants déboutés, comme à l'abri PC situé aux abords de l'Ecole de culture générale Henry-Dunant où 75% des personnes hébergées font partie de ces catégories.

L'Hospice général doit faire face à une hausse du nombre de migrants, passé à plus de 40 nouvelles arrivées par semaine. Cela a contraint l'institution à l'ouverture de deux nouveaux abris de protection civile (PCi). Le premier, situé à Carouge, accueillera des NEM et des requérants déboutés. Le second, situé à Thônex, accueillera également des personnes en cours de procédure. Ces infrastructures d'accueil, venant s'ajouter aux abris existants, viendront engendrer des coûts supplémentaires, car elles requièrent la présence 24 heures sur 24 d'agents de sécurité et de personnel d'encadrement. Les coûts de fonctionnement d'un abri PC de 70 personnes s'élèvent à environ 1 million de francs par an.

Ces nouvelles dépenses sont actuellement financées avec les réserves de l'Hospice général, le budget 2015 de l'institution n'ayant pas tenu compte de cette vague d'immigration prévisible. Les réserves de l'Hospice viendront à s'assécher fin 2016 et contraindront l'institution à trouver 10 millions de francs d'économies pour l'année 2017.

² Statistique de l'aide sociale, Rapport annuel 2014 sur la statistique suisse de l'aide sociale.

³ RS 142.311.

Financièrement parlant, les divers forfaits fédéraux versés à notre canton ne suffisent pas à couvrir l'intégralité des coûts engendrés par les populations migrantes (permis N, F, aide d'urgence, réfugiés statutaires...) à la charge de l'Hospice général. Pourtant, d'après la LAsi, les cantons reçoivent périodiquement des subventions de la Confédération, sous forme de forfaits globaux, afin de couvrir les frais occasionnés. Ces subventions sont théoriquement fixées de sorte à couvrir les frais probables calculés au plus juste. Pour mémoire, aux comptes 2014, les prestations asile de l'Hospice général s'élèvent à 22 492 641 F, en dépassant de 3 169 641 F le montant budgété. Pour l'année 2015, le déficit résultant de la différence entre les forfaits fédéraux versés et les prestations fournies par le canton devrait continuer à progresser. C'est pour cette raison qu'il est demandé que les forfaits versés couvrent l'intégralité des coûts assumés par Genève.

L'exiguïté de notre territoire cantonal, la saturation des structures d'hébergement, la crise du logement, l'impossibilité de continuer à accroître le nombre de places dans les abris PC et les nouvelles contraintes découlant de l'aménagement du territoire rendent impossible à notre canton de continuer à accueillir 5,6% des requérants d'asile arrivant en Suisse. C'est pour ces raisons qu'il est demandé au Conseil fédéral de diminuer le pourcentage actuel de requérants d'asile attribués au canton de Genève.

Compte tenu des explications qui précèdent, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à la présente résolution.